CERTIFICAT DE GARANTIE
VOTRE SATISFACTION, NOTRE ENGAGEMENT, **GARANTIE À VIE LIMITÉE**

PORTE DE GARAGE À USAGE RÉSIDENTIEL

- **GARANTIE SUR LES PANNEAUX DE PORTE**

GAREX garantit ses panneaux de porte de couleur pâle pour une période de vingt-cinq (25) ans. L'installation d'une porte de couleur foncée diminue la période de garantie à quinze (15) ans. La garantie couvre la perforation due à la rouille, le craquelage et le boursouflement de la peinture ainsi que la délamination du revêtement sur le polyuréthane rendant le produit original inutilisable et pouvant survenir dans des conditions normales de manipulation et dans un environnement normal d'utilisation. La garantie est effective à partir de la date de production du produit inscrite sur les sections de porte.

- **GARANTIE SUR LA FERRONNERIE**

GAREX garantit sa ferronnerie pour portes de garage résidentielles, contre tout défaut de fabrication pour une période de deux (2) ans. La garantie est effective à partir de la date d'achat chez l'un de ses détaillants autorisés.

- **GARANTIE SUR LES VITRAGES SCELLÉS**

GAREX garantit ses vitrages scellés pour portes de garage résidentielles dans des conditions normales d'utilisation, pour une période de dix (10) ans, contre la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces internes de l'unité scellée et causée par un manque d'étanchéité du joint et constituant une obstruction appréciable de la vision. La garantie est effective à partir de la date d'achat chez l'un de ses détaillants autorisés.

- **GARANTIE SUR LA PEINTURE VENDUE PAR GAREX HORS DE SA GAMME STANDARD**

GAREX garantit la peinture hors de sa charte de couleur standard, pour une période de dix (10) ans à partir de la date d'application, contre la perte d'adhérence entraîne l'écaillement de la surface, son fendillement ou la formation de cloques. GAREX garantit aussi la perte de rétention de chaleur de la peinture vendue par Garex hors de sa gamme standard et qui entraîne un changement marqué de la couleur, particulièrement sur les surfaces exposées verticalement et ce, pour une période de cinq (5) ans à partir de la date d'application du produit en usine. GAREX garantit tous les produits qu'elle fabrique contre tout défaut de fabrication pour une période d'un (1) an à partir de la date d'achat du produit chez l'un de ses détaillants autorisés. La garantie s'applique sur une utilisation résidentielle uniquement, c'est-à-dire non commerciale ou locative.

Conditions spécifiques de la garantie limitée
a) En vertu de la présente garantie et à l'intérieur de la période couverte par celle-ci, Garex, à son seul gré, pourra soit réparer le produit défectueux, ou fournir à l'acheteur un produit de remplacement du produit défectueux ou d'une partie de celui-ci qui sera un équivalent nouveau ou reconstruit. GAREX se réserve le droit de fournir un produit de qualité similaire, cependant la couleur ou la texture peuvent différer du produit original. Le produit ou la composante qui est échangé demeure la propriété exclusive de GAREX et doit être retourné à sa principale place d'affaires par l'acheteur, lequel assume les frais de transport et d'expédition.
b) Lorsque Garex choisit de remplacer le produit défectueux, le montant couvert par la garantie décroît, après la première année de garantie, au *prorata* des années écoulées par rapport au nombre d'années de garantie. Le montant couvert par la garantie après la première année sera établi à partir du prix de base du détaillant autorisé, lors de l'achat du produit;
c) La garantie est valide tant que l'acheteur est propriétaire de la maison où est installée la porte et elle n'est ni cessible, ni transférable.
d) La garantie s'applique sur une utilisation résidentielle uniquement, c'est-à-dire non commerciale ou locative.

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants
a) La porte est installée sur un immeuble locatif, multiple, commercial ou industriel;
b) Le produit a été modifié ou repeint par ou pour le client, ou par une tierce partie;
c) L'installation du produit a été faite de manière inadéquate;
d) L'entretien, le nettoyage et la lubrification ne sont pas effectués selon les recommandations de Garex
Exclusions de la garantie
a) Tous frais réels de transport ou d'expédition sont exclus de la présente garantie et sont à la charge de l'acheteur;
b) Tous les frais d'installation et de main d'oeuvre reliés au remplacement ou à la réparation du produit sont à la charge de l'acheteur, jusqu'à concurrence de 400.00 $;
c) Tous les frais relatifs à la peinture sont à la charge de l'acheteur, jusqu'à concurrence de 600.00 $;
d) Toute somme reliée à la perte d'exploitation, de marchandises, d'inventaire et d'équipement résultant d'une défectuosité du produit GAREX;
e) Toute responsabilité quant aux changements de modèle, de matériaux, de couleurs standards, etc.
· En achetant un produit GAREX, l'acheteur accepte la présente garantie et la reconnaît comme seule garantie officielle, excluant de ce fait toute autre entente, garantie ou condition, expresse ou implicite.
· Toute réclamation doit être soumise par écrit auprès de Garex dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, et reçue par GAREX à l'intérieur de cette période de la garantie, sans quoi la garantie ne sera pas honorée; L'acheteur doit également avoir en sa possession la facture originale.
· L'utilisateur des produits GAREX s'engage à effectuer l'entretien annuel recommandé et prescrit par GAREX dans son guide d'installation et d'entretien. L'utilisateur reconnaît avoir reçu copie du manuel d'installation et d'entretien ainsi que le présent certificat de garantie.

À l'exception des garanties expressément incluses aux présentes, Garex, par les présentes, rejette et exclut toute autre garantie conventionnelle (écrite, verbale ou implicite) en relation avec ses produits et toutes les composantes et les éléments de ceux-ci.